
STATUTS RELATIFS A L' « ASSOCIATION DE NORMALISATION DE L'AIRSOFT »

Préambule : PAR CES PRESENTS STATUTS, LES FONDATEURS DE L'ASSOCIATION DITE « ASSOCIATION DE NORMALISATION DE L'AIRSOFT » (« ANA ») TIENNENT A CREER UNE STRUCTURE OFFICIELLE PERMETTANT DE RECHERCHER UN CADRE SECURITAIRE POUR LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE D'AIRSOFT, ET DE LE PROMOUVOIR.

ARTICLE 1^{ER}

TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association de Normalisation de L'airsoft » (« ANA »).

ARTICLE 2^{EME}

OBJET

Cette association a pour objet de rechercher et conseiller un cadre adapté et sécuritaire pour la pratique de l'activité d'airsoft et plus généralement pour l'utilisation des répliques ou lanceurs liés à cette discipline.

Ces recherches pourront porter sur la pratique de l'activité, l'utilisation des matériels liés à la pratique celle-ci ainsi que de leurs spécificités techniques ou réglementaires.

L'association a également pour objet complémentaire de promouvoir le résultat de ces recherches.

L'association pourra également émettre des recommandations en ce sens ainsi que créer un label certifiant de la bonne pratique de celles-ci.

ARTICLE 3^{EME}

SIEGE SOCIAL

Le premier siège social est fixé à l'adresse :

29 rue du Petit Paris
88420 Moyenmoutier

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4^{EME}

DUREE

La durée de l'association est indéterminée.

ARTICLE 5^{EME}

ADMISSION

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur, être agréé par le Bureau, avoir souscrit un bulletin d'adhésion, et avoir été recommandé par un membre en activité depuis au moins six mois au sein de l'association, ou un membre du Conseil d'Administration.

En cas de refus d'une adhésion par le Bureau, le droit d'entrée éventuellement perçu sera intégralement remboursé. Ni le Bureau, ni l'Association, ne sont tenus de justifier ces refus.

ARTICLE 6^{EME}

LES MEMBRES

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneurs.

Sont membres actifs ceux qui satisfont à l'article 5^{ème} des présents statuts.

Sont membres d'honneurs ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Le statut de membre d'honneur se renouvelle automatiquement chaque année mais pourra être annulé par simple décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 7^{EME}

LES COTISATIONS

Les cotisations dues par les différentes catégories de membre sont fixées annuellement par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute cotisation, tout don financier ou matériel fait à l'Association est définitivement acquis à celle-ci, y compris en cas de perte de la qualité de membre.

ARTICLE 8^{EME}

RADIATIONS

La qualité de membre se perd automatiquement, sans préavis ni notification par :

α. La démission ;

β. Le décès ou la perte des droits civiques ;

γ. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ;

δ. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour tout manquement aux présents statuts ou au règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Par motif grave, l'on désigne tout acte contraire à la moralité, à l'irrespect des lois en vigueur, des statuts de l'Association, de son règlement intérieur, ainsi que nuisances à l'image de l'Association ou de l'Airsoft. Le Conseil d'Administration est seul juge de la gravité de la faute.

ARTICLE 9^{EME}

RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

α. Les subventions éventuelles de l'État, des régions, des départements et des communes ;

β. Les dons ;

γ. Toute autre ressource que peut percevoir une association régie par la loi.

ARTICLE 10^{EME}

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant 2 à 9 membres, élus pour une durée indéterminée. Ses membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- α. Un Président ;
- β. Un Trésorier ;
- γ. Un Secrétaire.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

La destitution d'un membre du Conseil d'Administration se fera par vote à l'unanimité du Bureau, moins la voix du membre concerné, et initié obligatoirement par le Président. La destitution peut être définitive ou provisoire, auquel cas un remplaçant sera également nommé par le Bureau au préalable à la majorité absolue.

ARTICLE 11^{EME}

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au besoin et jusqu'à quatre fois par an sur convocation du Président.

Le Conseil d'Administration pourra éventuellement se réunir par le biais de tout type de moyen de communication en cas de nécessité.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans motif d'excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12^{EME}

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit au besoin et jusqu'à une fois par an, selon les conditions établies par le règlement intérieur de l'association.

L'assemblée générale ordinaire pourra éventuellement se réunir par le biais d'audioconférences, de visioconférences, de messagerie instantanée, ou de tout type de moyen de communication en cas de nécessité.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les convocations pourront être transmises numériquement via les adresses mél fournies aux membres, il leur est donc demandé de les consulter régulièrement.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les votes procédés lors de l'assemblée générale seront soumis à la majorité absolue, et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 13^{EME}

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12^{ème}.

ARTICLE 14^{EME}

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau qui le fait alors approuver par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le règlement intérieur devra être respecté par l'intégralité des membres de l'association, quel qu'en soit leur affiliation, sous peine de radiation des membres en infraction conformément à l'article 8^{ème}.

ARTICLE 15^{EME}

DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, et l'unanimité des membres composant le Conseil d'Administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Mulhouse, le 26 juillet 2010.
Actualisé à Ornex, le 22 février 2018.